

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE**

Séance du 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 février à 19H, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Étaient présents : Frédéric PRADÈRE – Nicole DUCOUT – Bertrand BORDESSOULES – Valérie HUGUET – Stéphane LASSERRE – Jean-François CHIVRACQ – Christel PATAY – Cyrille LANOUE – Nathalie BELLEGARDE – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Isabelle DUPOUY – Marc GAILLARD – Christophe DOUET

Absents excusés :

Jean DULUC, procuration à Jean-François CHIVRACQ

Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 30 JANVIER 2025 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose d'enlever l'avenant 1 du lot 5 de la rénovation énergétique de des logements. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour l'avenant 4 du lot 1 et l'avenant 2 du lot 3 du programme de Rénovation énergétique des logements. Il explique aussi que concernant le point 10 de la convocation, il convient de faire une délibération pour la convention « Service remplacement » et une délibération concernant la convention « service social ».

Cet ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Rénovation énergétique des logements : Avenant n°1 au lot 1 Révision du taux de TVA 2025_DEL_004

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier par avenant, le taux de TVA applicable au lot Menuiseries extérieures et intérieures du marché de rénovation énergétique des logements, mentionné par erreur à 10% sur l'intégralité du marché, alors que le taux réduit à 5.5% doit s'appliquer sur certains postes compte-tenu de la nature des travaux.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE, titulaire du lot 1 s'élève à :

Montant HT : 54 472.00 €

TVA à 5.5% : 1 486.60 €

TVA à 10% : 2 744.30 €

Montant TTC : 58 702.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant sur la base de l'article 5 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Rénovation énergétique des logements : Avenant n°1 au lot 2 - Révision du taux de TVA 2025_DEL_005

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier par avenant, le taux de TVA applicable au lot Platerie, Plafonds et Isolation du marché de rénovation énergétique des logements, mentionné par erreur à 10% sur l'intégralité du marché, alors que le taux réduit à 5.5% doit s'appliquer sur certains postes compte-tenu de la nature des travaux.

En cours de travaux, il a été constaté que des prestations prévues au marché de base n'étaient pas nécessaires (Plafonds, isolations et cloisons de cuisines sur les logements Tinte-Hiou). Cela entraîne une moins-value d'un montant de 12 564.35 € H.T.

Pour le logement « Mairie », création d'un soubassement isolé dans le salon entraîne une plus-value de 310.00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise FMS My Work, titulaire du lot 2 s'élève à :

Montant initial du marché HT :	37 157.82 €
Moins-value HT :	- 12 564.35 €
Plus-value HT :	310.00 €

Montant HT :	24 903.47 €
TVA à 5.5%:	745.91 €
TVA à 10% :	1 134.14 €
Montant TTC :	26 783.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant sur la base de l'article 5 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Rénovation énergétique des logements : Avenant n°1 au lot 3 - Révision du taux de TVA 2025_DEL_006

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier par avenant, le taux de TVA applicable au lot Electricité du marché de rénovation énergétique des logements, mentionné par erreur à 20% sur l'ensemble du marché passe à 10% sur l'ensemble du marché compte-tenu de la nature des travaux.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Gaillard titulaire du lot 3 s'élève à :

Montant HT :	35 017.48 €
TVA à 10% :	3 501.75 €
Montant TTC :	38 519.23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant sur la base de l'article 5 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Rénovation énergétique des logements communaux : Avenant n° 2 en plus-value – Lot 1 2025_DEL_007

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot Menuiseries extérieures et intérieures du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Menuiserie SOUBABERE, titulaire du lot 1 – Menuiseries extérieures et intérieures du marché de la rénovation énergétique des logements communaux, pour le changement des portes coulissantes du placard du logement 6 Tinte Hiou. Il s'élève à la somme de 750.00 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE titulaire du lot 1 s'élève à :

Marché initial HT :	54 472.00 € HT
Avenant n°1 Révision taux de TVA Montant total : - 2.08 % sur le montant TTC	
Avenant n°2 en plus-value	750.00 € HT
Nouveau montant du marché :	55 222.00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le devis en plus-value de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE dont le montant s'élève à la somme de 750.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation énergétique des logements communaux : Avenant n° 3 en moins-value – Lot 1 2025_DEL_008

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot Menuiseries extérieures et intérieures du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Menuiserie SOUBABERE, titulaire du lot 1 – Menuiseries extérieures et intérieures du marché de la rénovation énergétique des logements communaux pour :

- la fourniture et la pose de portes de garages coulissantes pour un montant de 13 860.00 € HT
- l'annulation de diverses prestations pour un montant total de 22 680.00 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE titulaire du lot 1 s'élève à :

Marché initial HT :	54 472.00 € HT
---------------------	----------------

Avenant n°1 Révision taux de TVA Montant total :	- 2.08 % sur le montant TTC
Avenant n°2 en plus-value	750.00 € HT
Avenant n°3 en moins-value	- 8 820.00 € HT
Nouveau montant du marché :	46 402.00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires) pour la plus-value et sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles) pour la moins-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le devis en moins-value de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE dont le montant s'élève à la somme de 8 820 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation énergétique des logements communaux : Avenant n° 4 en plus-value – Lot 1 2025_DEL_009

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché du lot Menuiseries extérieures et intérieures du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Menuiserie SOUBABERE, titulaire du lot 1 – Menuiseries extérieures et intérieures du marché de la rénovation énergétique des logements communaux pour des travaux supplémentaires sur le logement « Mairie ».

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE titulaire du lot 1 s'élève à :

Marché initial HT :	54 472.00 € HT
Avenant n°1 Révision taux de TVA Montant total :	- 2.08 % sur le montant TTC
Avenant n°2 en plus-value	750.00 € HT
Avenant n°3 en moins-value	- 8 820.00 € HT
Avenant n°4 en plus-value	185.00 € HT
Nouveau montant du marché :	46 587.00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le devis en plus-value de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE dont le montant s'élève à la somme de 185.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation énergétique des logements : Avenant n°2 en plus-value au lot 3 - 2025_DEL_010

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché Electricité du programme de rénovation énergétique des logements.

Des devis ont été demandé à l'entreprise GAILLARD, titulaire du lot 3 - Electricité du marché de la rénovation énergétique des logements communaux pour :

- des travaux complémentaires sur le logement « Place des platanes » pour un montant de 633.65 € HT,
- des travaux de protections complémentaires des chauffages de certains logements pour un montant de 1 221.35 € HT,
- l'annulation de diverses prestations pour les logements Tinte-Hiou pour un montant total de 1 640.46 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Gaillard titulaire du lot 3 s'élève à :

Montant HT :	35 017.48 €
Avenant n°1 : Révision du taux de TVA Montant Total :	- 8.33 % sur le montant TTC
Avenant n°2 en plus-value	214.54€ HT
Nouveau montant du marché :	35 232.02 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant sur la base de l'article 5 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Rénovation énergétique des logements communaux : Avenant n° 2 en plus-value - Lot 4 2025_DEL_011

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot Chauffage, VMC, Plomberie du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise P et H TRAVAUX, titulaire du lot 4 Chauffage, VMC, Plomberie du marché de la rénovation énergétique des logements communaux, pour la fourniture et la pose d'un WC broyeur et d'un meuble de salle de bain sur le logement « Mairie-Place des platanes ». Il s'élève à la somme de 1 103.79 € HT.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise P et H TRAVAUX titulaire du lot 4 s'élève à :

Marché initial HT :	222 346.30 € HT
Avenantn°1 Révision taux de TVA Montant total :	- 12.08 % sur le montant TTC
Avenant n°2 en plus-value	1 103.79 € HT
Nouveau montant du marché :	223 450.09 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le devis en plus-value de l'entreprise P et H TRAVAUX dont le montant s'élève à la somme de 1 103.79 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Rénovation énergétique des logements communaux : Avenant n° 2 en plus-value – Lot 6 2025_DEL_012

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le lot Cuisines du programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Un devis a été demandé à l'entreprise Menuiserie SOUBABERE, titulaire du lot 6 -Cuisines du marché de la rénovation énergétique des logements communaux, pour

- la suppression des travaux de la cuisine du logement 1 Tinte Hiou pour un montant total de 5 043.40 € HT.
- la fourniture et la pose de la cuisine au logement « Médiathèque » pour un montant total de 5 132.00 € HT.
- la fourniture et la pose de la cuisine au logement « Mairie » pour un montant total de 5 144.60 € HT

Le nouveau montant du marché de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE titulaire du lot 6 s'élève à :

Marché initial HT :	20 921.00 € HT
Avenant n°1 Révision taux de TVA Montant total :	+ 2.73% sur le montant TTC
Avenant n°2 en plus-value	5 233.20 € HT
Nouveau montant du marché :	26 154.20 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires) et sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles) pour la moins-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver les devis en plus-value de l'entreprise Menuiserie SOUBABERE dont le montant s'élève à la somme de 5 233.20 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Construction d'un centre de loisirs : Avenant n° 1 en plus-value – Maîtrise d'œuvre 2025_DEL_013

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs.

Au cours des études de conception en phase APD, il a été demandé une augmentation de la surface et des prestations supplémentaires.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de modifier l'article 4 du cahier des charges en acceptant leurs répercussions sur l'enveloppe financière affectée aux travaux et sur la rémunération de l'Agence Stéphane GACHET, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APD est donc fixé à 427 417,99 € HT.

Le nouveau montant forfaitaire du marché de l'Agence Stéphane GACHET titulaire de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

Marché initial HT :	19 500.00 € HT
Avenant n°1 en plus-value	8 282.17 € HT
Nouveau montant du marché :	27 782.17 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 5 de l'article 2194-1 du Code de la commande publique (modifications non substantielles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver le devis en plus-value de l'Agence Stéphane Gachet dont le montant s'élève à la somme de 8 282.17 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
2025_DEL_014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention. En outre la LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 40 pour la Mission « Service remplacement » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 40.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 40 pour la mission « Service remplacement » est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 40 induit une participation financière à hauteur de 8 % du traitement servi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service remplacement proposée par le CDG40,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au service remplacement du CDG40.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL du CDG40 2025-2028
2025_DEL_015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un Travailleur Social du centre de gestion des Landes

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour une période de trois ans à compter de sa signature et tout document permettant son exécution.

Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

2025_DEL_016

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;

Vu l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

DÉCISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de **signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP 2025_DEL_017

Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY expose au conseil municipal que la commission ressources humaines propose de revoir les conditions d'attribution du régime indemnitaire, sachant que c'est le Maire qui définit par arrêté, le montant attribué à chaque agent. Il s'agit de permettre le versement de la prime à des agents contractuels nommés sur des emplois non permanents.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU les décrets et les arrêtés en date du :

- *Décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité*
- *Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité*
- *Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés*
- *Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*
- *Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux*
- *Décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement*

- Arrêté ministériel du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
 VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2018 relative au régime indemnitaire ;
 Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP ;

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération N°2020_DEL_056 pour permettre le versement du RIFSEEP aux agents contractuels nommés sur des emplois non permanents ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

De modifier l'IFSE à compter du 1^{er} mars 2025 au profit des cadres d'emplois des agents de la commune d'ONESSE-LAHARIE concernés par cette prime dans les conditions ci-après.

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- ATSEM

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

- Le niveau d'encadrement
- Le niveau de responsabilité des postes (coordination,...)
- La technicité

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	IFSE Montants maxima annuels
B1	Secrétaire de mairie	17 480 €

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	- Responsables du service technique - Responsable du service périscolaire	11 340€

C2	<ul style="list-style-type: none"> - Assistante de gestion administrative et comptable - Agent d'accueil et de service à la population - Agent technique polyvalent - Responsable de restauration scolaire - Agent de restauration scolaire - ATSEM - animatrice interclasse - Agent de nettoyage 	10 800 €
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Décide d'instituer le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1^{er} mars 2025 dans les conditions suivantes:

Cadres d'emplois bénéficiaires :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animation
- ATSEM

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	CIA Montant maxima annuel
B1	Secrétaire de mairie	2380 €

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	CIA Montant maxima annuel
C1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables du service technique - Responsable du service périscolaire 	1260 €
C2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accueil et de service à la population - Agent technique polyvalent - Responsable de restauration scolaire - Agent de restauration scolaire - ATSEM - animatrice interclasse - Agent de nettoyage 	1200€

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel annuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - Compétences professionnelles et techniques,
 - Qualités relationnelles,
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires
- L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement à l'issue des entretiens professionnels
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent pour l'IFSE et pour le CIA en fonction des critères définis.
- Les agents contractuels percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- Durant un congé, pour accident de service, maladie professionnelle ces indemnités seront maintenues.
- Durant un congé de maladie ordinaire, et de temps partiel thérapeutique, ces indemnités suivront les règles applicables pour le traitement de base.
- Durant les périodes de congés de longue maladie et de congés de grava maladie, les agents bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33% la 1^{ère} année, 60% la deuxième et la troisième année
- Les primes restent suspendues en cas de placement en congés de longue durée.

Vente de pins du domaine communal

2025_DEL_018

Sur proposition de la commission de la forêt, le conseil municipal décide d'organiser une vente de bois coupe d'éclaircies par soumissions cachetées.

Les offres devront être déposées ou parvenir en Mairie avant le 21 mars 2025 à midi selon les clauses et conditions définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

LOT	Coupe d'éclaircie	N° parcelle forestière	Section cadastrale	Surface en ha
Laouillé	E2	8	A123	7ha 50a
Lairt	E3	36	N0210	23ha 09a
Camot	E3	26	H0571	8ha 16a
Camot	E4	21	H0789 H790	3ha 98a
Camot	E4	23	H0571 -H790	5ha 60a

Monsieur le Maire présidera la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres qui sera composée de Frédéric PRADERE – Stéphane LASSERRE – Jean-Paul DULUC – Bertrand BORDESSOULES – Isabelle DUPOUY – Jean CASTAING – Christophe DOUET.

Le procès-verbal d'analyse des offres sera présenté en séance du conseil municipal qui décidera de l'attribution des différents lots.

Informations diverses :

- Mini-bus :

Monsieur le maire informe qu'il a été réparé.

- Restauration scolaire :

Suite à la création de poste une stagiairisation va être mise en place à compter du 1^{er} mars 2025.

- Document unique :

3 formations vont avoir lieu dans les prochaines semaines (Secourisme, Incendie et Gestes et postures) pour l'ensemble des agents.

Actuellement, en phase de test, un dispositif pour les agents isolés.

- Achat bien immobilier :

La commune va se positionner pour acheter un bien dans le centre bourg.

- Festivités

24/07/2025 : Les Estivales

31/07/2025 : Marché des producteurs.

Prochain conseil municipal : Vendredi 7 mars

Fin de séance à 20H30

Le secrétaire de séance



Le Maire